

DAJ 2011 - 132 /JCH/RD

## LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2223-42 et ses textes d'application

vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié

relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'institut national de la santé et de la recherche médicale ;

vu le décret du 19 mars 2009

portant nomination du Président de l'institut national de la santé et de la recherche médicale ;

vu la décision n° 2009-334 du 19 octobre 2009

relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

## DECIDENT

Art. 1 : Il est créé, pour une durée de quatre ans, une Unité Mixte de Service US 010 intitulée :

« Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès - CépiDC »

Art. 2: L'Unité Mixte de Service US 010 exercera son activité dans les locaux situés :

Inserm – CépiDC

Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès

Secteur Marron

Bâtiment La Force – Porte 58 80 rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN BICETRE

Art. 3 : L'Unité Mixte de Service US 010 est administrativement rattachée à la délégation régionale de « Paris XI – Paul Brousse ».

Art. 4 : Monsieur Eric JOUGLA est nommé directeur de l'Unité Mixte de Service US 010 pour la période allant du 11 avril 2011 au 11 avril 2015.

Art. 5: La présente décision prend effet à compter du 11 avril 2011.

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Le Président-directeur général de l'Inserm

Pr André SYROTA